

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du Lundi 18 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 8.1, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.2), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, (à partir du 1.1.2), M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1).

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Michel JASSEY, Mme Marie ZEHAF.

**Secrétaire de séance** : M. Alain LORIGUET

**Procurations de vote** :

**Mandants** : Y. DELARUE, C. LIME, M. JASSEY

**Mandataires** : M. DONEY, E. MAILLOT, G. ORY

## Contrat de Ville Appel à projets 2019 - 1<sup>ère</sup> programmation

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Politique de la Ville-Subventions aux associations »	Montant de l'opération : 213 655
« Emploi insertion »	Montant de l'opération : 340 000 €
« Très petites Entreprises »	Montant de l'opération : 29 000 €
« Action en faveur de l'emploi »	Montant de l'opération : 20 000 €
« ZFU Emergences »	Montant de l'opération : 49 000 € + 41 500 €
<b>Sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2020</b>	

### Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine en un seul projet, permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon, 5 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2018.

La première programmation 2019 comporte 149 projets (pour 212 dossiers déposés).

La participation financière prévue du Grand Besançon pour cette 1<sup>ère</sup> programmation 2019 s'établit à 693 155 €.

Le Contrat de ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015 ; il permet de concrétiser une coopération forte, entièrement dédiée aux quartiers sensibles, des partenaires signataires que sont l'Agglomération du Grand Besançon, l'Etat, la Ville de Besançon, la Région Bourgogne - Franche-Comté, le Département du Doubs, la Commune de Novillars, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, l'Union Sociale pour l'Habitat, Grand Besançon Habitat, Habitat 25, la SAIEM, Néolia, la Chambre des métiers du Doubs, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon cinq quartiers prioritaires ont été retenus par l'État :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national),
- Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional),
- Montrapon,
- Clairs-Soleils,
- Palente/Orchamps.

Trois quartiers sont aujourd'hui sortis de la géographie prioritaire, mais font l'objet d'une veille « active » ; des actions pourront être soutenues sur ces territoires :

- Battant,
- Cité de l'Amitié,
- Vareilles.

Cinq quartiers/secteurs présentant des signes de fragilité sont en observation :

- Curie/Pasteur à Novillars,
- Cité Viotte,
- Pelouse,
- Schlumberger, Rosemont-Pesty,
- Hauts de Saint-Claude.

Les partenaires signataires ont décidé de structurer leur stratégie autour des orientations suivantes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération.

Quatre dimensions transversales ont également été identifiées :

- participation des habitants,
- lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité femme/homme,
- jeunesse,
- valeurs de la République et citoyenneté.

### I. Les principes d'intervention du Contrat de Ville

Le contrat de ville vise une meilleure intégration des territoires prioritaires au sein de l'agglomération bisontine en intervenant sur les axes définis précédemment par l'articulation des politiques publiques de droit commun et la mise en œuvre d'actions spécifiques portées notamment par des partenaires associatifs.

C'est dans cet esprit que l'appel à projets a été lancé à l'automne 2018, dans les cinq quartiers prioritaires en présence des porteurs de projets et de représentants des Conseils Citoyens. Il est structuré autour des axes suivants :

- tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- éducation/parentalité/jeunesse,
- sport,
- culture et expression artistique,
- santé et accès aux soins,
- accès aux droits sociaux,
- accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, développement économique et commercial,
- logement, habitat et cadre de vie et mobilité,
- lutte contre les discriminations et égalité femmes / hommes,
- valeurs de la République et citoyenneté,
- participation des habitants.

Des priorités ont été définies par l'ensemble des partenaires pour l'année 2019 :

- Inscription des projets dans des dynamiques :
  - fédérant plusieurs acteurs de terrain : promotion du faire ensemble, de la recherche de complémentarité et de la dimension territoriale des projets,
  - d'essaimage de pratiques innovantes.
- Thématiques prioritaires :
  - Education / parentalité et notamment prévention du décrochage scolaire des 11/13 ans,
  - Accompagnement des parcours de vie des jeunes (culture, sport, citoyenneté) et leur insertion professionnelle,
  - Partage des valeurs de la République, de la laïcité, de la citoyenneté, égalité femmes-hommes,
  - Amélioration de l'image des quartiers (médiats de proximité ...) en privilégiant le recours au numérique,
  - Amélioration du cadre de vie.

Concernant le quartier de la Grette, compte-tenu des perspectives de relogement des habitants du quartier, les actions contribuant à l'accompagnement des habitants ont été privilégiées :

- Aide à la réalisation de petits travaux, ateliers de bricolage, ...
- Accueil et présentation des nouveaux quartiers de résidence,
- Maintien du lien social au cœur du quartier de la Grette.

L'instruction des propositions des porteurs de projet a été effectuée conjointement par l'ensemble des partenaires, au cours de réunions thématiques et territoriales (ces dernières, en présence de représentants des Conseils Citoyens).

Le tableau de programmation en annexe présente les propositions de financement d'actions des différents partenaires.

Cette 1<sup>ère</sup> programmation 2019 comporte 149 projets (pour 212 dossiers déposés).

Elle est déterminée en accord avec les différentes délégations concernées de la Ville et du Grand Besançon et fait l'objet de délibérations du Bureau communautaire (Subventions de la CAGB) et du Conseil Municipal (subventions de la Ville de Besançon).

L'enveloppe de « crédits spécifiques » du Grand Besançon s'élève à 294 216 € à laquelle s'ajoutent 340 000 € de crédits relevant de l'emploi insertion.

Certains dossiers présentés dans la présente délibération bénéficient donc de « financements croisés » des deux collectivités et ce, dans la logique du contrat de ville qui prévoit d'allier financements de droit commun et financements spécifiques pour renforcer l'impact des actions menées.

Une 2<sup>nde</sup> programmation aura lieu dans le courant de l'année 2019 et aura pour objet l'examen de propositions n'ayant pu être instruites à ce jour, ou d'éventuelles nouvelles propositions.

La participation totale affichée du Grand Besançon pour la 1<sup>ère</sup> programmation 2019 s'établit à 693 155 €, dont 213 655 € de crédits Contrat de Ville et 340 000 € de crédits relevant de l'Emploi Insertion, le solde étant constitué par des crédits de droit commun de la Direction Economie, Emploi-Insertion et Enseignement Supérieur.

A l'engagement financier du Grand Besançon s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences Tranquillité Publique, Education, Sport, Lutte contre les Discriminations, Santé, Culture, Vie des Quartiers (hors fonctionnement général). Cet engagement est de l'ordre de 389 650 €.

A noter que cette participation aux projets soutenus dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville du Grand Besançon 2019 intègre une participation de 50 000 € de la Ville de Besançon au Programme de Réussite Educative (PRE) géré par la Caisse des Ecoles. Le PRE est en effet pour l'essentiel orienté au bénéfice des enfants scolarisés dans les groupes scolaires implantés au cœur des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Les sollicitations financières faites en direction des autres financeurs font l'objet d'une décision propre à chaque instance décisionnelle dans le respect de la libre administration de chacune des institutions partenaires.

A ces engagements s'ajoute un ensemble de sollicitations financières auprès du CCAS de Besançon d'un montant global estimé à 34 008 €. Celles-ci feront l'objet de décisions lors d'un prochain Conseil d'Administration.

## II. Subventions de la CAGB

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions à intervenir dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2019 du Contrat de ville pour un montant de 693 155 €. Ces subventions figurent dans les cellules grisées.

### A/ Volet Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance

Ce volet comporte 22 actions :

Volet Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance						
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du Projet	CAGB PROPOS E CDV	PROPOSE VILLE		
				DSTP	SPORT	MLCD
25	Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs (IDEFF25)	Les violences conjugales c'est toute l'année		1 000		
43	Association d'Aide aux Détenus (2AD)	Prévention de la récidive	1 000	6 000		
46	Association d'Aide aux Victimes d'Infractions de Besançon (AAVI)	Développement et Pérennisation des actions de proximité en direction des victimes		50 000		
63	Maison de l'Adolescent	Paroles en tête		15 000		1 000
69	Léo Lagrange	"Démocratie et courage!" Volet Violences		10 000		
71	Léo Lagrange	"Démocratie et courage!" Volet carcéral"		1 000		
95	Radio Campus	La voix est libre	500	2 000		
99	Vesontio Sports	Vis ton quartier	1 000	500	1 000	
126	UDAFF	Stage de responsabilité parentale	600	600		
146	ADDSEA SOLEA	Atelier Estime de Soi		4 500		
147	ADDSEA SOLEA	Créer et renforcer le lien social		3 400		
148	ADSEA SOLEA	Réduction des risques en milieu étudiant et pratiques festives		3 500		
149	ADDSEA SOLEA	Dispositif TAPAJ	1 000	500		
150	ADDSEA SOLEA	Intervention précoce et actions de prévention		12 600		
178	Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté (CRIJ)	Partageons la route, soyons responsables		500		
185	ADDSEA Service Insertion	Chantier éducatif d'insertion ACI Bassub de Besançon jeunes 18-25 ans		35 000		
210	ADDSEA SPS	Les chantiers PS		15 000		
211	ADDSEA SPS	A vos cartes		1 200		
212	ADDSEA SPS	Atelier cuisine		450		
214	ADDSEA SPS	Jeunesse, éducation et décrochage scolaire		500		
217	ADDSEA SPS	Initiation à la Collectivité		1 500		
Conv. Triennale	Grand Besançon Habitat	Dispositif de Tranquillité Résidentielle	57 050	57 050		
<b>TOTAUX</b>			<b>61 150</b>	<b>221 800</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>284 950</b>			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 284 950 €, est financé comme suit :

- 61 150 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 221 800 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sport (Ville),
- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville).

B/ Volet Education, Parentalité, Jeunesse

**1. Contrat Local d'Accompagnement Scolaire**

Ce volet comporte 2 actions :

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité				PROPOSE VILLE	
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	Education	DVQ
104	Association PARI	Accompagnement à la scolarité	5 100 *	1 900	
122	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires en service civique dans les quartiers prioritaires	2 750 **		2 750**
<b>TOTAUX</b>			□ 1	1 900	2 750
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>12 500</b>		

\* Rappel : l'association PARI a bénéficié d'une avance 2019 de 10 000 € en dernière programmation 2018.

\*\* Rappel : l'AFEV a bénéficié d'une avance 2019 de 10 000 € de la Direction Contrat de Ville (CAGB) et de 4 500 € de la Direction Vie des Quartiers (Ville) en dernière programmation 2018.

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 12 500 €, est financé comme suit :

- 7 850 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 1 900 € sur le budget de la Direction Education (Ville),
- 2 750 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville).

**2. Projets Socio-Educatifs**

Ce volet comporte 5 actions :

N°	Structures	Maître d'ouvrage	CAGB PROPOSE CDV	VILLE PROPOSE				
				Education	Culture	Sport	MLCD	DVQ
55	Croqu'livres	Des actions autour du livre afin de lutter contre toute forme de discrimination sociale ou culturelle	7 700				4 500	
70	Léo Lagrange	" <i>Démocratie et courage!</i> " Volet Éducation"		6 895				
118	ASEP	Cultures Urbaines Tour de Besançon	1 000		1 000	1 000		1 000
168	CEMEA	Journal périscolaire "autour des mots"		1 690				
177	Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté (CRIJ)	Planoise Information Jeunesse (PIJ)	1 500					4 500
<b>TOTAUX</b>			<b>10 200</b>	<b>8 585</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>4 500</b>	<b>5 500</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 30 785 €, est financé comme suit :

- 10 200 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 8 595 € sur le budget de la Direction Education (Ville),
- 1 000 € sur le budget de la Direction Culture (Ville)
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sport (Ville)
- 4 500 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville)
- 5 500 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers,

### 3. Parentalité

Ce volet comporte 4 actions :

Parentalité			
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CAGB PROPOSE CDV
153	Antenne Petite Enfance	Groupe de parents - des Racines et des Feuilles	800
154	Antenne Petite Enfance	Exposés-Débats	800
196	VDB - Direction Petite Enfance	Atelier parentalité scolarité 2-3 ans	1 500
208	MJC palente	"Ca me dit en famille"	600
<b>Total général</b>			<b>3 700</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 3 700 €, est financé comme suit :

- 3 700 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),

### 4. Programme de Réussite Educative

Ce volet comporte 1 action.

Programme de Réussite Educative			
N°	Maître d'ouvrage	Projet	PROPOSE VILLE Education
194	Ville de Besançon - Caisse des Ecoles	Programmation de réussite éducative	50 000
<b>Total général</b>			<b>50 000</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 50 000 €, est financé sur le budget de la Direction Education (Ville).

### C/ Volet Sport

Ce volet comporte 20 actions.

Sport					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				SPORT	MLCD
27	ASPTT BESANCON	Féminisation - Intégration par le sport - Lutte contre les discriminations	500	1 000	1 000
28	ASPTT BESANCON	Intégration par le sport et développement du lien social pour jeune public	500	500	
42	Orientation Team Besançon	Création de deux parcours d'orientation à Besançon Planoise	750	750	
56	Ippon Karaté Shotokan (IKS)	Sport et Cohésion Sociale	1 000	1 000	
64	CPB Lutte	Lutte Citoyenne Éducative	1 200	1 000	
82	Doubs Sud Athlétisme (DSA)	Bes'athlé tour 2019	500	500	
83	Sporting Futsal	Futsal pour tous	500	750	
93	Club Sauvegarde de Besançon	Les femmes d'abord	1 500	1 500	500
100	Association Sportive les Orchamps Besançon	Ecole de Football	1 500	1 500	
108	MJC Clairs-Soleils	Club Multisport et Loisirs	1 000	1 000	
119	DOJO	100 Emplois - 100 ceintures noires	1 000	1 000	
120	DOJO	Sport après l'école - Grette	1 000	1 000	
158	Handball Sport Mahorais 25 (HSM25)	Hand à Planoise	1 500	1 500	
159	Profession Sport et Loisirs 25	Espace Sportif Planoise	1 750	1 750	
172	Besançon Université Club Escrime (BUCE)	Implantation de l'escrime sur Planoise	500	500	500
183	Besancon Académie Futsal	Futsal Académie	500	500	
189	Planoise Karaté Academy (PKA)	Jeune Ceinture Noire "Républicain"	500	1 500	
192	PSB Judo	Accès à la pratique du Judo pour les publics des QP pour le public féminin	760	1 000	1 000
199	La Française de Besançon	Sport au féminin		400	300
233	Besançon Boxe Académie	Développement des activités sportives dans les quartiers		1 000	
<b>TOTAUX</b>			<b>16 460</b>	<b>19 650</b>	<b>3 300</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>39 410</b>		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 39 410 €, est financé comme suit :

- 16 460 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 19 650 € sur le budget de la Direction des Sports (Ville)
- 3 300 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville).

#### D/ Volet Culture et Expression artistique

Ce volet comporte 9 actions.

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE		
				Culture	DVQ	DSTP
51	Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM)	Idencité 2019		4 500 *		
80	Juste Ici	Les ateliers Juste Ici	10 000	10 000		
81	Théâtre universitaire de Franche-Comté (TUFC)	Projet de Territoire	1 000	1 000		
112	MJC Clairs-Soleils	Actions culturelles	1 000	2 500		
141	Orchestre Victor Hugo	Rendez-vous Conte	1 005		1 005	
142	Improvisation'ailes	Pratique du théâtre d'improvisation dans les collèges des quartiers prioritaires	2 000			
144	PLA Production	Danse, le monde Danse	1 000	500	500	
155	Passe-Muraille	Passe-Muraille en cirque le quartier Orchamps-Palente	10 000	10 000		
218	ADDSEA SPS	Des Clics				400
<b>TOTAUX</b>			<b>26 005</b>	<b>28 500</b>	<b>1 505</b>	<b>400</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>56 410</b>			

\* Le CAEM a bénéficié en dernière programmation 2018 d'une avance 2019 de 4 000 € de la Direction Contrat de Ville (CAGB) et de 4 500 € de la Direction Vie des Quartiers (Ville).

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 56 410 €, est financé comme suit :

- 26 005 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 28 500 € sur le budget de la Direction Culture (Ville)
- 1 505 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville),
- 400 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville).

#### E/ Volet Santé et accès aux soins

Ce volet comporte 2 actions :

Santé et accès aux soins					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				DSTP	DHS
181	AIDES	Equipe mobile d'intervention dans le quartier planoise	3 000	8 000	2 000
205	MJC Palente	De la fourche à la fourchette	1 000		
<b>TOTAUX</b>			<b>4 000</b>	<b>8 000</b>	<b>2 000</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 12 000 €, est financé comme suit :

- 4 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 8 000 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville)
- 2 000 € sur le budget de la Direction Hygiène-Santé (Ville)

## F/ Volet Accès aux droits sociaux

Ce volet comporte 3 actions :

Accès aux droits sociaux				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE MLCD
23	Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs (IDFF25)	Connaître ses droits pour les faire valoir : permanences juridiques de proximité	2 000	3 000
50	AC Agir ensemble contre le chômage	Atelier d'accès aux droits sociaux pour les demandeurs d'emploi	1 000	
116	MJC Clairs-Soleils	Roulotte connectée		750
<b>TOTAUX</b>			<b>3 000</b>	<b>3 750</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>6 750</b>	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 6 750 €, est financé comme suit :

- 3 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 3 750 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville).

## G/ Volet Accès à l'emploi, insertion, accès à la formation et Développement économique

Les 39 projets retenus au titre de cette 1<sup>ère</sup> programmation s'inscrivent dans 4 objectifs principaux :

- apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (13 projets),
- consolider des permanences emploi dans les quartiers (2 projets),
- agir en faveur de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (17 projets),
- agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (7 projets).

### 1. Structures d'insertion par l'activité économique

Soutien aux SIAE			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB
26	Centre Omnisports Pierre Croppet	Chantier d'insertion « Le pied à l'étrier »	9 810
31	Association Jean Eudes	Blanchisserie du refuge	11 300
33	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Atelier Chantier d'Insertion	5 400
41	Blanchisserie Textiles Services	Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon	11 375
44	Intermed'	Accueillir, accompagner vers et dans l'emploi	30 000
49	Limpio	Accompagner vers et dans l'emploi	1 575
61	Gare BTT	Accès à l'emploi et développement économique	22 400
92	Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion	Accompagnement avec mise en situation de travail	17 000
97	Association Patrimoine Insertion 25	Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le bassin d'emploi de Besançon	9 000
101	Avili – Sinéo BESANCON	Insertion par l'activité économique	1 230
121	Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace	Accompagnement socio-professionnel de personnes éloignées de l'emploi à Planoise	7 000
134	Julienne Javel	Les Jardins de Cocagne	10 500
229	Régie des quartiers de Besançon	Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social	63 000
<b>TOTAUX</b>			<b>199 590</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 199 590 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement.

### 2. Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi

Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB
39	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Ateliers de mobilisation vers l'emploi	5 000
98	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Coordination des permanences emploi	17 000
<b>TOTAUX</b>			<b>22 000</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 22 000 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement.

### 3. Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville

Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB
29	Association franc comtoise de financement solidaire - Caisse solidaire	Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement	9 000
36	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base	7 500
38	Comité de quartier Rosemont Saint Ferjeux	Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion	1 000
62	Ecole de production de Besançon	Formation de jeunes décrocheurs	25 000
65	Réussite Emploi	Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers	12 000
66	Réussite Emploi	Les P'tits Dej' de l'emploi	1 750
67	Réussite Emploi	Accompagnement individualisé vers l'emploi	27 000
74	CIBC	Pack Oriente	8 000
75	Profession Sports et Loisir	Sport et Loisirs Mod'Emploi	3 500
123	La roue de secours	Plateforme mobilité solidaire	7 000
124	La roue de secours	Location Solidaire	4 000
125	La roue de secours	Bourse au permis sécurisé	2 000
151	Agir Solidarité Franche Comté	Ecole de conduite solidaire - Agir Mobilité	3 000
173	Panorama Etudes Formations Conseils	Formations Cuisine Mode d'Emploi(s)	10 000
175	Mission Locale	Permanences de proximité dans les quartiers prioritaires de la ville	29 116
176	Mission Locale	Action au bénéfice des personnes sous-main de justice	4 000
179	Centre Régional d'Information Jeunesse	Un job à la clé !	1 000
<b>TOTAUX</b>			<b>154 866</b>

Le montant de ce volet qui s'élève à 154 866 € est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement.

A noter que la subvention de 29 116 € est englobée dans le soutien financier alloué à la Mission Locale a fait l'objet d'une délibération spécifique le 28 février 2019.

### 4. Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon

Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB	PROPOSE VILLE MLCD
40	ADIE	Donner accès à l'entrepreneuriat	2 500	
160	BGE Franche Comté	Créaffaire 2019- 9ème édition	5 000	
161	BGE Franche Comté	Animation du Centre d'Affaires des Fabriques	25 000	
162	BGE Franche Comté	Talent des Cités 2019	3 000	1 000
163	BGE Franche Comté	CitéLab 2019	90 500	
193	Club Arcade	Plateforme Web de promotion de l'entrepreneuriat	1 000	
198	Club Arcade	Start UP week end	3 000	
<b>TOTAUX</b>			<b>130 000</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>131 000</b>	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 131 000 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations,
- 130 000 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur et Recherche.

#### H/ Volet Logement, Habitat et Cadre de vie

Ce volet comporte 1 action.

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV
111	MJC Clairs-Soleils	Les printemps de Clairs-Soleils	1 000
<b>TOTAUX</b>			<b>1 000</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 1 000 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),

I/Volet Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes

Ce volet comporte 14 projets.

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB		PROPOSE VILLE	
			CDV	DEEES	MLCD	SPORT
24	Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs (IDEFF25)	Égalité filles/garçons - Lutte contre les stéréotypes			1 560	
45	Compagnie Boutique du Conte	Ulysse, le Migrant contre les discriminations	1 500		1 500	
57	Solidarité Femmes	Actions collectives, accès aux loisirs et à la culture, ateliers cuisine et artistiques	500		1 500	
58	Solidarité Femmes	Organisation de stages d'autodéfense en direction des femmes que nous accompagnons	400		1 500	
59	Solidarité Femmes	Le respect dans les relations filles/garçons	1 500		600	
68	Léo Lagrange	"Démocratie et courage!" Volet Discriminations	5 000*		3 500	
102	Réseau Citoyenneté Développement (RéceDev)	Lutte contre les discriminations à travers des actions pédagogiques et culturelles	250		250	
140	Association Hygiène Sociale de Franche-Comté SESSAD (AHSFC)	Dispositif Répét Autisme du Doubs - Accès aux loisirs enfants et adultes autistes	400		400	
180	Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté (CRIJ)	Un stage sur mesure	1 840	2 160	2 500	
184	LICRA	Intervention en milieu scolaire et école nationale de police, conférences et commémorations	800		800	
188	Planoise Karaté Academy (PKA)	Sport de Combat pour Femmes - "Stop la violence"	500		500	
197	Amitié Judéo-Musulmane de France (AJMF)	Conférence, voyage mémoriel	800		800	
225	VDB MQ Planoise	Actions sociolinguistiques municipales	4 000			
232	Besançon Boxe Académie	Féminisation de la boxe				1 000
<b>TOTAUX</b>			<b>17 490</b>	<b>2 160</b>	<b>15 410</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>36 060</b>			

\*Léo Lagrange a bénéficié en dernière programmation 2018 d'une avance 2019 de 4 000 € de la Direction Contrat de Ville.

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 36 060 € est financé comme suit :

- 17 490 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 2 160 € sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur (CAGB)
- 15 410 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville)
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sport (Ville).

J/ Volet Participation des habitants et lien social

Ce volet comporte 19 projets.

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				MLCD	SPORT
30	L'arc en Ciel d'Orchamps-Palente	Mieux vivre ensemble dans le quartier	7 500		
35	Vivons Ensemble	Bien vivre ensemble dans notre quartier	1 000		
37	Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux	Accueil de nouveaux habitants de la Grette	1 000		
60	APIM	Journal Boulevard Nord	2 000		
73	Association Autiste Besançon	Autistes et citoyens. A Planoise, on continue !	1 000	400	
76	Tambour Battant	Vivre Ensemble à Battant	3 000		
94	Radio Campus	Montrapon Montleson	1 500		
96	Réseau d'Echange Réciproques des Savoirs	Réseau des Savoirs	1 000		
103	VDB MQ Planoise	Raid Urbain	1 500		
105	PARI	Espace de vie sociale	3 000		
106	Association Palente	Un jardin partagé éducatif, citoyen et convivial pour la mise en valeur du quartier de Palente et des Orchamps.	1 500		
114	MJC Clairs-Soleils	Raid Aventure	3 000		1 000
133	Semons en famille	Animation d'un jardin partagé sur 3 sites distincts	1 500		
152	ALEDD	Tous ensemble	2 000	800	
186	Miroirs de femmes - Reflets du monde	Village du Monde	3 000		
204	MJC palente	La Superjournée, événement décentralisé dans une commune de l'Est Bisontin	900		
206	MJC palente	Jardin Partagé	2 000		
209	MJC palente	Graines de Culture, Graines de Quartier	1 000		
228	Ass. Habitants HLM Novillars	Les H'Ensemble	400		
<b>TOTAUX</b>			<b>37 800</b>	<b>1 200</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>40 000</b>		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 40 000 €, est financé comme suit :

- 37 800 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville,
- 1 200 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville),
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sport (Ville)

K/ Valeurs de la République

Ce volet comporte 4 actions retenues dans le cadre de la première programmation :

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				DSTP	MLCD
48	Association d'Aide aux Victimes d'Infractions de Besançon (AAVI)	Accès aux droit et à la citoyenneté - Valeurs de la République		1 400	1 500
72	Ville de Besançon - Pôle Culture	Parcours culturels	10 000		
79	Café Charlie	Promouvoir les valeurs de la République et de la Citoyenneté	2 000		1 000
169	CEMEA	Education Populaire et Territoire	1 000		
<b>TOTAUX</b>			<b>13 000</b>	<b>1 400</b>	<b>2 500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>16 900</b>		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 16 900 €, est financé comme suit :

- 13 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville,
- 1 400 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
- 2 500 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville).

L/ Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations

Ce volet comporte 4 projets :

N°	Projets	Maître d'ouvrage	PROPOSE CAGB CDV
34	Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux	Référent de Quartier	2 500
115	MJC Clairs-Soleils	Référent de Quartier	2 000
139	Trajectoire ressources	Démarche de qualification autour de l'évaluation à mi-parcours	5 000
202	MJC Palente	Référent de Quartier	2 500
<b>TOTAUX</b>			<b>12 000</b>

Le montant de ce volet qui s'élève à 12 000 € est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- fait application de l'article 40 du Règlement Intérieur de la CAGB afin de « Procéder à un vote séparé sur une ou plusieurs propositions faisant l'objet d'une délibération du Bureau »
- se prononce favorablement sur l'attribution de 123 subventions, pour un montant de 693 155 € :

**MM. P. CURIE et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

- **Au titre du Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance**
  - o 1 000 € à l'Association d'Aide aux Détenus
  - o 500 € à Radio Campus
  - o 1 000 € à Vesontio Sports
  - o 600 € à l'UDAF
  - o 1 000 € à L'ADDSEA-SOLEA
  - o 57 050 € à Grand Besançon Habitat

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 2

- **Au titre du Volet Education/Parentalité/Jeunesse**
  - o 5 100 € à l'association PARI
  - o 2 750 € à l'AFEV
  - o 7 700 € à Croqu'livres
  - o 1 000 € à L'ASEP
  - o 1 500 € au CRIJ
  - o 800 € et 800 € à l'Antenne Petite Enfance
  - o 1 500 € à la Ville de Besançon - Direction Petite Enfance
  - o 600 € à la MJC Palente

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

- **Au titre du Volet Sport**
  - o 500 € et 500 € à l'ASPTT
  - o 750 € à Orientation Team Besançon
  - o 1 000 € à Ippon Karaté Shotokan
  - o 1 200 € au CPB Lutte
  - o 500 € à Doubs Sud Athlétisme
  - o 500 € au Sporting Futsal
  - o 1 500 € au Club Sauvegarde Besançon
  - o 1 500 € à l'association Sportive les Orchamps Besançon
  - o 1 000 € à la MJC Clairs-Soleils
  - o 1 000 € et 1 000 € au Dojo
  - o 1 500 € au Handball Sports Mahorais 25
  - o 1 750 € à Profession Sport et loisirs 25
  - o 500 € à Besançon Université Club Escrime
  - o 500 € au Besançon Académie Futsal
  - o 500 € à Planoise Karaté Academy
  - o 760 € au PSB Judo

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 31  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prennent pas part au vote : 0

**Mme E. MAILLOT (2) et MM. P. CURIE, M. LOYAT, T. MORTON et A. POULIN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

- **Au titre du Volet Culture et Expression artistique**
  - o 10 000 € à l'association Juste Ici
  - o 1 000 € au Théâtre Universitaire de Franche-Comté
  - o 1 000 € à la MJC Clairs-Soleils
  - o 1 005 € à l'Orchestre Victor hugo
  - o 2 000 € à Improvisation'ailes
  - o 1 000 € à PLA production
  - o 10 000 € à Passe-muraille

Propositions adoptées à l'unanimité :

Pour : 25  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prennent pas part au vote : 6

- **Au titre du Volet Santé et accès aux soins**
  - o 3 000 € à AIDES
  - o 1 000 € à la MJC Palente

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 31  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prennent pas part au vote : 0

- **Au titre du Volet Accès aux droits sociaux**
  - o 2 000 € à L'IDEFF25
  - o 1 000 € à AC Agir Ensemble contre le chômage

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Mme S. WANLIN et MM. A. BLESSEMAILLE, P. CURIE, M. FELT, J. KRIEGER, A. LORIGUET et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

- **Au titre du Volet Accès à l'emploi, Insertion, accès à la formation et Développement Economique**
  - o 9 810 € au Centre Omnisports Pierre Croppet
  - o 11 300 € à l'Association Jean Eudes
  - o 5 400 € au Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux
  - o 11 375 € à BTS
  - o 30 000 € à Intermed
  - o 1 575 € à LIMPIO
  - o 22 400 € au Gare BTT
  - o 17 000 € au CDEI
  - o 000 € à API 25
  - o 1 230 € à AVILI-SINEO Besançon
  - o 7 000 € à l'ABAPE
  - o 10 500 € à Julienne Javel
  - o 63 000 € à la Régie des Quartiers de Besançon
  - o 5 000 € et 17 000 € au Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux
  - o 9 000 € à la Caisse Solidaire
  - o 7 500 € et 1 000 € au Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux
  - o 25 000 € à l'Ecole de production de Besançon
  - o 12 000 €, 1 750 € et 27 000 € à Réussite Emploi
  - o 8 000 € à CIBC
  - o 3 500 € à Profession Sport et Loisirs
  - o 7 000 €, 4 000 € et 2 000 € à la Roue de Secours
  - o 3 000 € à Agir Solidarité Franche-Comté
  - o 10 000 € à Panorama Etudes Formations Conseils
  - o 4 000 € à la Mission Locale
  - o 1 000 € au CRIJ
  - o 2 500 € à l'ADIE
  - o 5 000 €, 25 000 €, 3 000 € et 90 500 € à BGE Franche-Comté
  - o 1 000 € et 3 000 € au Club Arcade

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 7

- **Au titre du Volet Logement Habitat et Cadre de vie**
  - o 1 000 € à la MJC de Clairs-Soleils

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

- **Au titre du Volet Lutte Contre les Discriminations et Egalité Femme-homme**
  - 1 500 € à la Compagnie Boutique du Conte
  - 500 €, 400 € et 1 500 € à Solidarité Femmes
  - 5 000 € à Léo Lagrange
  - 250 € à Récidev
  - 400 € à AHSFC
  - 1 840 € et 2 160 € au CRIJ
  - 800 € à la LICRA
  - 500 € au PKA
  - 800 € à l'AJMF
  - 4 000 € à la Ville de Besançon – MQ Planoise

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

- **Au titre du Volet Participation des habitants et lien social**
  - 7 500 € à l'Arc en Ciel d'Orchamps Palente
  - 1 000 € à Vivons Ensemble
  - 1 000 € au Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux
  - 2 000 € à l'APIM
  - 1 000 € à l'Association Autiste Besançon
  - 3 000 € à Tambour Battant
  - 1 500 € à Radio Campus
  - 1 000 € au Réseau d'échanges Réciproques des savoirs
  - 1 500 € à la Ville de Besançon – MQ Planoise
  - 3 000 € à PARI
  - 1 500 € à l'Association Palente
  - 3 000 € à la MJC Clairs-Soleils
  - 1 500 € à Semons en famille
  - 2 000 € à ALEDD
  - 3 000 € à Miroirs de Femmes – Reflets du Monde
  - 900 €, 2 000 €, 1 000 € à la MJC Palente
  - 400 € à l'Association Habitants HLM Novillars

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

- **Au titre du Volet Valeurs de la République**
  - 10 000 € à la Ville de Besançon – Pôle Culture
  - 2 000 € à Café Charlie
  - 1 000 € au CEMEA

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

- **Au titre du Volet Pilotage, Ingénierie, Ressources et Evaluations**
  - o **2 500 € au Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux**
  - o **2 000 € à la MJC Clairs-Soleils**
  - o **5 000 € à Trajectoire Ressources**
  - o **2 500 € à la MJC Palente**

Proposition adoptée à l'unanimité :

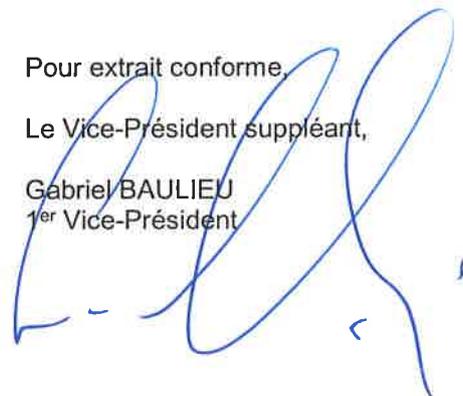
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

- **autoriser M. le Président, ou son représentant, à :**
  - o **signer les conventions annexées au rapport ;**
  - o **prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Préfecture du Doubs

Reçu le 28 MARS 2019



Contrôle de légalité

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LA PREFECTURE DU DOUBS**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON**

**LA VILLE DE BESANÇON**

**LE DEPARTEMENT DU DOUBS**

**L'INSPECTION ACADEMIQUE DE BESANÇON**

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS**

**L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE  
DE FRANCHE-COMTE**

**POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE DANS LE CADRE DE LA  
SCOLARISATION 2-3 ANS**

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 MARS 2019



Contrôle de légalité

## Préambule

La Ville de Besançon s'est dotée en janvier 2017 d'une politique de soutien à la parentalité au bénéfice des enfants de moins de 3 ans, à l'école ou au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. *Définition du comité national du 10 novembre 2011.*

Une enquête récente réalisée par l'UNAF souligne que l'école est le lieu plébiscité par les parents pour obtenir de l'information ou participer à des actions «parentalité». La question de l'ouverture des écoles à des actions de soutien à la parentalité apparaît donc comme un enjeu pour améliorer l'accessibilité des familles aux dispositifs.

L'instauration d'ateliers de soutien à la parentalité au sein des écoles implantées au sein de quartiers en Réseau d'Education Prioritaire vise à contribuer aux actions de prévention au sein des familles, à renforcer le lien entre les parents et l'école, à accompagner les parents dans leur rôle auprès de leur enfant.

Cette ambition de la Ville de Besançon s'inscrit dans l'ensemble des dynamiques, notamment la stratégie nationale de soutien à la parentalité inscrite dans la COG 2018-2022, le Schéma départemental de services aux familles validé le 16/12/2016, le projet C@p 25 du Département du Doubs, et les orientations du Contrat de Ville.

L'année scolaire 2016-2017 a été le théâtre de l'expérimentation d'ateliers de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarisation 2-3 ans, au sein de l'école maternelle Champagne. Le bilan positif a généré un développement de cette action à 2 autres classes en 2017-2018 (écoles Bouloche et Bourgogne), puis à 3 autres classes en 2018-2019 (écoles Cologne, Ile de France et St-Exupéry). Le dispositif est ainsi déployé à l'automne 2018 au sein de 6 classes d'écoles différentes.

Les modalités de ce partenariat font l'objet de la présente convention pluriannuelle de partenariat conclue entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet du Doubs,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- La Ville de Besançon, représentée par M. le Maire de Besançon,
- Le Département du Doubs, représenté par Mme la Présidente,
- L'Académie de Besançon, représentée par M. l'Inspecteur d'Académie du Doubs,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, représenté par son Directeur,
- L'association Antenne Petite Enfance de Franche-Comté, représentée par sa Présidente.

### **I. Contexte et présentation du dispositif de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans**

## Contexte de mise en œuvre d'un dispositif de soutien

Le dispositif est déployé auprès des parents d'élèves d'enfants de 2 à 3 ans, scolarisés en classe de Toute Petite Section (TPS) ou Petite Section (PS). Une priorité est donnée aux écoles des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, notamment en Réseau d'Education Prioritaire renforcée.

Au 31/09/18, la Ville de Besançon compte 150 enfants de moins de 3 ans scolarisés, dont 47 en classe exclusive de TPS.

TPS DONNEES VILLE AU 31/09/2018

Établissement	Elèves de TPS	Nb classes TPS seuls	Elèves TPS/PS	Nb classes TPS/PS	Elèves autres regroupements	Nb classes autres regroupements	Niveaux autres regpts	TOTAL
ECOLE MAT. ARTOIS			11	1				11
ECOLE MAT. BOULLOCHE	17	1						17
ECOLE MAT. BOURGOGNE	15	1						15
ECOLE MAT. CHAMPAGNE	15	1	8	1				23
ECOLE MAT. CHAPRAIS			3	1				3
ECOLE MAT. COLOGNE			17	1				17
ECOLE PRIM. CONDORCET					6	2	2 TPS-PS-MS-GS (4 + 2)	6
ECOLE MAT. DURER			8	1				8
ECOLE MAT. FONTAINE-ECU			2	1				2
ECOLE MAT. GRANVELLE					1	1	TPS-PS-MS	1
ECOLE PRIM. GRETTE					4	1	TPS-PS-MS	4
ECOLE MAT. HERRIOT			2	1				2
ECOLE MAT. ILE DE FRANCE			5	1				5
ECOLE MAT. KENNEDY			8	1				8
ECOLE MAT. PICARDIE			7	1				7
ECOLE MAT. RONCHAUX					3	1	TPS-PS-MS	3
ECOLE PRIM. SAPINS					3	1	TPS-PS-MS	3
ECOLE MAT. VIOTTE			5	1				5
ECOLE PRIM. ZAY			10	1				10
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>3</b>	<b>86</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>6</b>		<b>150</b>
Dont total PLANOISE (8 écoles / 19)	47	3	56	6	0	0		103

## Présentation du dispositif

### Objet principal du dispositif

L'instauration d'ateliers de soutien à la parentalité au sein de quartiers en Réseau d'Education Prioritaire a pour objectif de réduire voire prévenir le clivage entre deux environnements : l'environnement familial d'une part avec son bain de langue, ses codes et représentations, et l'environnement scolaire d'autre part obéissant à d'autres codes institutionnels.

Accueillir les parents avec les enfants au sein de la classe permet de tisser des liens et construire des passerelles entre ces deux univers. Ceci permet ainsi de construire un dispositif favorable à la reconnaissance de l'altérité. La reconnaissance de l'autre permet à ce dernier de se sentir accueilli. Se sentir accueilli c'est se sentir exister socialement. Se sentir exister socialement c'est la conscience d'avoir une place. C'est ainsi le terreau favorable pour l'émergence du sentiment de citoyenneté.

Il s'agit de soutenir les parents dans leurs fonctions éducatives au quotidien (sommeil, alimentation, autorité, éveil culturel et sportif...) et ainsi contribuer à la prévention, à travers un dialogue régulier s'appuyant sur des intervenants extérieurs tout comme sur les parents eux-mêmes.

### Les missions

Les ateliers sont animés par un psychologue, en présence de l'enseignant : tous les parents y sont conviés. Ces ateliers permettent une expression, une écoute, une élaboration collective de solutions. Ils facilitent la relation entre le parent d'élève et l'enseignant, et au-delà entre le parent et l'institution scolaire. Ils se déroulent en dehors de la présence des enfants qui sont alors encadrés par un enseignant remplaçant.

10 ateliers par classe sont assurés au cours de l'année scolaire.

### **Bénéficiaires du service**

Les bénéficiaires sont de trois catégories :

- les parents en premier lieu
- les enfants, et prioritairement l'élève qui engage sa scolarité
- l'équipe enseignante, et en premier lieu le professeur des écoles de la classe concernée.

### **Les moyens humains et matériels pour effectuer les missions**

La Ville de Besançon met à disposition des ateliers, à travers un partenariat notamment avec l'association Antenne Petite Enfance, une psychologue qui en assure la préparation et l'animation. L'Education Nationale met à disposition de l'école un enseignant remplaçant afin de permettre au professeur des écoles d'assister à l'atelier.

Différents intervenants sont sollicités en cours d'année en fonction des thèmes abordés : Protection Maternelle Infantile, Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs, Programme de Réussite Educative, etc...

L'atelier se déroule au sein de l'école de la classe concernée.

## **II. Objet de la convention partenariale et modalités de coopération financière et opérationnelle**

Les parties à la présente convention s'associent pour assurer le bon déroulement du dispositif.

### **1. Objet de la convention partenariale**

#### **1.1. Objet principal de la convention**

Les parties susmentionnées ont décidé d'un accord commun de coopérer afin de mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarisation 2-3 ans, au sein de 6 classes.

#### **1.2. Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 01/01/2019. Elle est pluriannuelle pour une période de 3 ans jusqu'au 31/12/2021.

### **2. Les modalités de suivi du dispositif soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans**

**Le comité de pilotage** est composé d'un représentant désigné de chaque signataire ainsi que les partenaires associatifs assurant l'animation des ateliers.

Il se réunit deux fois dans l'année (novembre et avril) et en cas de besoin à la demande de l'un des membres du groupement.

Il est l'instance décisionnelle et aura pour mission :

- d'apporter un avis sur le budget
- de suivre l'activité
- d'assurer l'évaluation du dispositif et le bilan annuel
- de se réunir en cas de litiges.

**Le comité technique** est composé des référents des signataires ainsi que les partenaires associatifs assurant l'animation des ateliers.

Il se réunit trois fois dans l'année (septembre, février et juin) et en cas de besoin à la demande de l'un des membres du comité.

Il a notamment pour mission de suivre la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du dispositif.

### 3. Les modalités de financement du dispositif de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans

#### 3.1. Le budget du dispositif et les modalités financières

Le budget du dispositif se compose :

- de l'animation des ateliers
- du remplacement des enseignants des classes concernées
- de la coordination du dispositif.

Le budget prévisionnel de l'année scolaire «N / N+1» fait l'objet d'une demande de subvention déposée par la ville de Besançon au titre de l'année N auprès des différents financeurs, dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville.

#### 3.2. La répartition du financement du dispositif entre les partenaires

Le budget prévisionnel du dispositif pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 21 690 €, répartis comme suit :

##### BUDGET 10 ATELIERS POUR 6 CLASSES

<b>DEPENSES</b>	<b>21 690</b>
<b>Co animation ateliers</b>	<b>12 403</b>
Intervention psychologue Antenne Petite Enfance	11 473
Interprétariat	930
<b>Enseignants remplaçants</b>	<b>8 775</b>
<b>Coordination Ville de Besançon (DPE)</b>	<b>512</b>
<b>RECETTES</b>	<b>21 690</b>
Préfecture du DOUBS (Contrat de Ville - CGET)	3 903
Inspection d'Académie	8 775
CAF	3 000
Département	3 000
CAGB (Contrat de Ville)	1 500
Ville de Besançon	1 512
dont Coordination	512

Les engagements financiers des partenaires restent assujettis à leurs arbitrages budgétaires annuels et à leurs contraintes réglementaires.

Pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, une actualisation financière pourra être établie sur la base de l'évolution du coût de la vie et fera l'objet d'une validation par le Comité de pilotage.

Chaque partenaire détermine son niveau d'engagement annuel sur la base :

- de l'examen des bilans définis au point 3.3. et de l'évaluation définie au point 4,
- des ressources dont il dispose, qui lui sont notifiées annuellement, étant précisé que les partenaires n'ont pas vocation à se substituer à l'éventuel désengagement de l'un d'entre eux.

Selon les circonstances, les conséquences d'un désengagement seront traitées en application des points 5, 6, 7 de la présente convention.

### **3.3. Production d'un bilan annuel**

Le présent dispositif s'inscrivant dans le cadre du contrat de ville du Grand Besançon, la Ville de Besançon déposera un dossier de demande conformément au calendrier du Contrat de Ville ; elle établira annuellement un bilan conforme au cadre en vigueur, pour le 30 juin de l'année suivante et ce sans préjudice des dispositions évaluatives et de suivi prévues dans la présente convention.

Ce bilan sera complété à l'issue de l'année scolaire, et présenté à l'automne N+1 au Comité de pilotage.

## **4. Evaluation**

La réunion du Comité de pilotage d'automne donne lieu à une évaluation de l'action pour l'année scolaire passée.

La mise en place d'ateliers d'accompagnement des parents au sein de l'école maternelle, première institution républicaine, a pour objectif de tisser un maillage entre l'univers familial et l'univers scolaire et de laisser émerger le sentiment d'appartenance à un univers commun... prémices du sentiment de citoyenneté. Il s'agit donc de rendre le parent acteur au sein de la cité.

L'objectif, in fine, étant d'impliquer très précocement les parents dans les univers de vie extra-familiaux de l'enfant. Il s'agit également au sein des lieux de fréquentation naturelle des familles de réaliser des actions de prévention primaire et secondaire, de veiller très précocement à la santé et au bien-être des enfants.

A la rentrée 2018-2019, six écoles maternelles reçoivent mensuellement, au sein de la classe, les parents des petits bisontins. Une cohorte de 60 parents pourra être suivie durant les trois années de maternelle.

Des indicateurs (définis à partir des objectifs énoncés ci-dessus) permettent de mesurer l'impact de ces ateliers sur les comportements des parents à différentes strates de la vie de la cité : au sein de l'école, du quartier et de la ville :

- participation à la vie de l'école
- absentéisme des enfants
- inscription des enfants à la ludothèque du quartier, bibliothèque de la Maison de quartier, etc.
- fréquentation de la médiathèque du centre-ville
- implication des parents dans la vie associative
- participation des parents aux débats publics, etc.
- Nombre d'enfants faisant l'objet d'un dépistage précoce et / ou orienté vers une structure médicale ou médico-sociale.

La Ville de Besançon assure la production du bilan évaluatif en étroite concertation avec l'État, le Département, l'Education Nationale et l'Antenne Petite Enfance.

## **5. Révision, modification, avenant de la convention**

La présente convention peut être révisée, modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne peut intervenir que d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'avenants.

## 6. Résiliation

Dans tous les cas figurant ci-dessous où il serait mis fin au dispositif, la présente convention deviendrait caduque. Dans ce cas de figure, la Ville de Besançon procéderait à l'arrêt des comptes et aux reversements des sommes non utilisées sur la base des règles de financement arrêtées.

### 6.1. Résiliation amiable

Les signataires peuvent convenir d'une résiliation amiable à tout moment pour quelque motif que ce soit. Cette résiliation est pure et simple et ne donne lieu à aucun dommage et intérêt de part et d'autre.

### 6.2. Autres cas de résiliation

La convention pourra également faire l'objet d'une résiliation unilatérale par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements de l'une d'elle, et mise en demeure de s'y conformer restée sans effet dans un délai de 15 jours.

## 7. Différends

En cas de différends dans l'exécution de la présente convention, les signataires s'engagent à régler ces difficultés en commun et dans les meilleurs délais.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon, seuls compétents.

Fait à Besançon, le

PREFECTURE DU DOUBS

Joël MATHURIN, Préfet

DEPARTEMENT DU DOUBS

Christine BOUQUIN, Présidente

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Jean-Marie RENAULT, Directeur

ANTENNE PETITE ENFANCE DE FRANCHE-COMTE

Frédérique GENTNER, Présidente.

CA DU GRAND BESANÇON

Gabriel BAULIEU,  
1<sup>er</sup> Vice-Président

VILLE DE BESANÇON

Jean-Louis FOUSSERET, Maire

CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU DOUBS

Lionel KOENIG, Directeur

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du bureau du 18 mars 2019.

**Et :**

L'association Centre Omnisports Pierre Croppet, représentée par son Président, M. Jean-Jacques DEMONET dûment habilité, dont le siège social se situe 11, route de Gray 25000 Besançon.

**Contexte Général**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Centre Omnisports Pierre Croppet ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Bureau du 16 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Centre Omnisports Pierre Croppet, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Centre Omnisports Pierre Croppet perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :****Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Centre Omnisports Pierre Croppet dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **9 810 €** au titre de l'activité « **Chantier d'insertion « Le pied à l'étrier »** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

**Article 3 - Versement de la subvention**

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

**Article 4 – Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le Centre Omnisports Pierre Croppet  
Le Président,

Jean-Jacques DEMONET

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Contrat de Ville – Appel à projets 2019

### Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB à l'association Jean Eudes

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du Bureau du 18 mars 2019,

#### Et :

L'association Jean Eudes, représentée par son président M. Daniel BOUCON dûment habilité, dont le siège social est situé 101 rue de Vesoul 25000 BESANÇON.

#### Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Jean Eudes ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Jean Eudes, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Jean Eudes perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Jean Eudes dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

#### Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 11 300 € au titre de l'activité « **Chantier d'Insertion** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

#### Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

#### Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

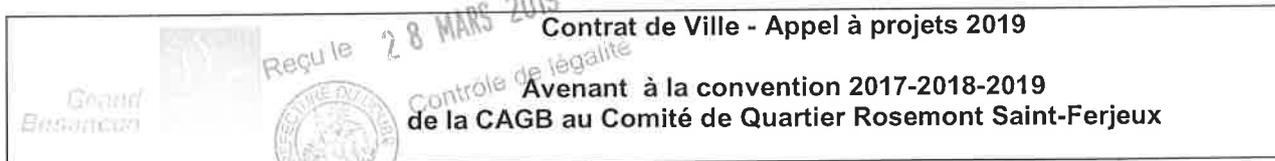
*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Jean Eudes  
Le Président,

Daniel BOUCON

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, représentée par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité, dont le siège social est situé 1 Avenue Ducat, 25000 Besançon.

**Contexte Général**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orientée pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, perçoit une aide au fonctionnement au titre de son activité générale d'aide de retour à l'emploi.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB verse à l'association une subvention d'un montant total de 35 900 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Coordination des permanences emploi ; Atelier Chantier d'Insertion ; Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base ; Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion ; Animation Ateliers Mobilisation Emploi ;**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **17 000 €** au titre de l'activité « **Coordination des permanences emploi** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2019.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 400 €** au titre de l'activité « **Atelier Chantier d'Insertion** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2019.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **7 500 €** au titre de l'activité « **Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2019.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 000 €** au titre de l'activité « **Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2019.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 000 €** au titre de l'activité « **Animation Ateliers Mobilisation vers l'emploi** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2019.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ») : **35 900 €**.

### **Article 3 - Versement de la subvention**

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 4 - Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Comité de Quartier  
Rosemont Saint-Ferjeux  
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Denis POIGNAND

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

La SARL Blanchisserie Textile Services - BTS, représentée par son gérant M. Jean-Michel LAFORGE, dûment habilité, dont le siège social est situé ZA La Planche 25770 FRANCOIS.

**Contexte Général**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SARL BTS ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la SARL BTS, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orientée pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

La SARL BTS perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient la SARL BTS dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 11 375 € au titre de l'activité « **Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

**Article 3 - Versement de la subvention**

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

**Article 4 – Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la SARL Blanchisserie Textile Services  
Le Président,

Jean-Michel LAFORGE

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Contrat de Ville – Appel à projets 2019

### Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB à l'Association INTERMED

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

#### Et :

L'Association INTERMED, représentée par sa présidente, Mme Yvonne MILANDRI, dûment habilitée, dont le siège social est situé 121 grande Rue 25000 BESANÇON.

#### Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'Association INTERMED ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par les délibérations du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'Association INTERMED, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association INTERMED perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association INTERMED dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

#### Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'activité « **Accueillir, accompagner vers et dans l'emploi** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

#### Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

#### Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association INTERMED  
La Présidente,

Yvonne MILANDRI

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Contrat de Ville – Appel à projets 2019

### Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB à l'association LIMPIO

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

#### Et :

L'association LIMPIO, représentée par sa présidente Mme Maryvonne GERMAIN, dûment habilitée, dont le siège social est situé 121 Grande Rue 25000 BESANÇON.

#### Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association LIMPIO ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Bureau du 16 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'Association LIMPIO, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association LIMPIO perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association LIMPIO dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

#### Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 575 €** au titre de l'activité « **Accompagnement vers et dans l'emploi** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

#### Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

#### Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....

Pour l'association LIMPIO  
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Maryvonne GERMAIN

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

L'association GARE BTT, représentée par son président, M. Jean-Paul GAUME, dûment habilité, dont le siège social est situé 26 Rue de l'Eglise 25000 BESANÇON.

**Contexte Général**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association GARE BTT ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association GARE BTT, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association GARE BTT perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association GARE BTT dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 22 400 € au titre de l'activité « **Accès à l'emploi – développement économique** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

**Article 3 - Versement de la subvention**

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

**Article 4 – Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association GARE BTT  
Le Président,

Jean-Paul GAUME

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Contrat de Ville – Appel à projets 2019**

Grand  
Besançon



**Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB à  
l'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion - CDEI**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

L'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion - CDEI, représentée par son Président, M. Jacques MONIOTTE, dûment habilité, dont le siège social est situé 1, rue Belleville Z.A. La Planche, 25770 Franois.

**Contexte Général**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association CDEI ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association CDEI, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association CDEI perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'Association CDEI dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **17 000 €** au titre de l'activité « **Accompagnement avec mise en situation de travail** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

**Article 3 - Versement de la subvention**

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

**Article 4 – Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Chantiers Départementaux  
pour l'Emploi d'Insertion  
Le Président,

Jacques MONIOTTE

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Contrat de Ville – Appel à projets 2019

### Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB à l'Association Patrimoine Insertion - API 25

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2019,

#### Et :

L'association Patrimoine Insertion - API 25, représentée par son Président, M. Denis DAUPHIN dûment habilité, dont le siège social est situé 14 rue Violet 25000 BESANÇON.

#### Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et API 25 ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Bureau du 16 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à API 25, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

API 25 perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient API 25 dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

#### Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **9 000 €** au titre de l'activité « **Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le bassin d'emploi de Besançon** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

#### Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

#### Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....

Pour l'Association Patrimoine Insertion 25  
Le Président,

Denis DAUPHIN

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

AVILI 25, représentée par son gérant M. Fabrice CONSOLARO, dûment habilité, dont le siège social est situé 27 rue de Chatillon 25480 ECOLE VALENTIN.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre la SARL AVILI 25 et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

La SARL AVILI 25 perçoit, pour son activité « d'insertion par l'activité économique », une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à la SARL AVILI 25, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10 de l'année en cours un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01 au 31/07 de l'année en cours.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient à la SARL AVILI 25 pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive d'AVILI 25.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

AVILI 25, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 1230 € au titre de l'activité « Insertion par l'activité économique » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour AVILI 25  
Le Gérant,

Fabrice CONSOLARO

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019.

**Et :**

L'Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace - ABAPE représentée par sa présidente, Mme Ginette VAN LABEKE, dûment habilitée, dont le siège social est situé 1 place de l'Europe, 25000 Besançon,

**Contexte Général**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'ABAPE ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Bureau du 16 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'ABAPE, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'ABAPE perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'ABAPE dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 7 000 € au titre de l'activité « **Accompagnement socio-professionnel de personnes éloignées de l'emploi à Planoise** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

**Article 3 - Versement de la subvention**

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

**Article 4 – Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'Association de la Brasserie Alternative  
de Planoise et de l'Espace  
La Présidente,

Ginette VAN LABEKE

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Contrat de Ville – Appel à projet 2019

### Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB à l'Association Julienne Javel

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

#### Et :

L'association Julienne Javel, représentée par son Président, M. Philippe MONRIBOT, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 Grande Rue, 25220 Chalezeule.

#### Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Julienne Javel ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Julienne Javel, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Julienne Javel perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

##### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Julienne Javel dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

##### Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 10 500 € au titre de l'activité « **Les Jardins de Cocagne** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

##### Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

##### Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Julienne Javel  
Le Président,

Philippe MONRIBOT

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Contrat de Ville – Appel à projets 2019

### Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB à l'association Régie Des Quartiers

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

#### Et :

L'association Régie des Quartiers, représentée par son Président, M. Jean-Luc BOYER, dûment habilité, dont le siège social se situe 24 rue de Chalezeule 25000 Besançon.

#### Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Régie Des Quartiers ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Régie des Quartiers, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Régie Des Quartiers perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Régie des Quartiers dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

#### Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 63 000 € au titre de l'activité « **Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

#### Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

#### Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....

Pour l'association Régie des Quartiers  
Le Président,

Jean-Luc BOYER

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Contrat de Ville – Appel à projets 2019

### Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB à l'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du bureau du 18 mars 2019,

#### Et :

L'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire, représentée par sa Présidente, Mme Geneviève FOEX, dûment habilité, dont le siège social est situé 6, rue de la Madeleine, 25000 Besançon.

#### Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

La Caisse Solidaire perçoit pour son activité générale, visant à favoriser l'insertion économique et sociale des publics les plus vulnérables qui n'ont pas accès au crédit dans le système bancaire classique, une aide au fonctionnement.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

#### Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **9 000 €** au titre de l'activité « **Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

#### Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

#### Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....

Pour l'association Franc-Comtoise de  
Financement Solidaire – Caisse Solidaire  
La Présidente,

Geneviève FOEX

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

L'Ecole de production de Besançon, représentée par son président, M. Michel GOETZ, dûment habilité, dont le siège social est situé 4, rue Sophie Germain 25043 BESANÇON Cedex.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2019.

L'Ecole de production de Besançon perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à la CAGB à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2019, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'Ecole de production de Besançon pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'Ecole de production de Besançon.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'Ecole de production de Besançon, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'Ecole de production, (notamment administration ou direction de l'Ecole de production, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'activité « **Formation de jeunes décrocheurs** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'Ecole de production de Besançon,  
Le Président,  
Michel GOETZ

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET



## Contrat de Ville – Appel à projets 2019

### Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB à l'association Réussite Emploi Franche Comté

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

#### Et :

L'association Réussite Emploi Franche Comté, représentée par son Président, M. Jean Charles THOULOZE, dûment habilité, dont le siège social est situé 12 Rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon.

#### Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Réussite Emploi Franche Comté ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Réussite Emploi Franche Comté, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Réussite Emploi perçoit, pour ses activités générales d'aide au retour à l'emploi, une aide au fonctionnement.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Réussite Emploi Franche-Comté dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

#### Article 2 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association une subvention d'un montant total de 40 750 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Le présent avenant porte sur la part de ce montant correspondant aux subventions octroyées par le Conseil, à savoir 39 000 €.

Cette subvention est ventilée comme suit : **Les P'tits déjeuners de l'emploi ; Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers ; Accompagnement individualisé vers l'emploi ;**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **12 000 €** au titre de l'activité « **Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 750 €** au titre de l'activité « **Les p'tits déj' de l'emploi** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **27 000 €** au titre de l'activité « **Accompagnement individualisé vers l'emploi** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ») : **40 750 €**.

**Article 3 - Versement de la subvention**

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

**Article 4 – Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association  
Réussite Emploi Franche Comté  
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean Charles THOULOUBE

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

Le CIBC FORMATION CONSEIL, représentée par son président, M. Philippe ROTH, dûment habilité, dont le siège social est situé 2, B Chemin de Palente 25000 BESANÇON.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2019.

Le CIBC FORMATION CONSEIL perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à la CAGB à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2019, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient au CIBC pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive du CIBC FORMATION CONSEIL.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

Le CIBC FORMATION CONSEIL de Besançon, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'activité « Pack'Orient » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le CIBC FORMATION CONSEIL,  
Le Président,  
Philippe ROTH

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

Et :  
PROFESSION SPORT ET LOISIRS 25, représentée par son président, M. Alain BAILLY, dûment habilité, dont le siège social est situé 7 Avenue des Montboucons 25043 BESANÇON.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2019.

PROFESSION SPORT ET LOISIRS 25 perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à la CAGB à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2019, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient à PROFESSION SPORT ET LOISIRS 25 pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de PROFESSION SPORT ET LOISIRS 25.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

PROFESSION SPORT ET LOISIRS 25, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 3500 € au titre de l'activité « SPORT & LOISIRS MOD'EMPLOI » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour PROFESSION SPORT ET LOISIR  
25,  
Le Président,  
Alain BAILLY

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET



## Contrat de Ville – Appel à projets 2019

### Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB à l'association Roue de Secours

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

#### Et :

L'association Roue de Secours, représentée par son Président, M. Jean-Jacques BRETILLOT, dûment habilité, dont le siège social est 13 rue Krug, 25000 BESANÇON.

#### Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Roue de Secours ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Bureau du 16 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Roue de Secours, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Roue de Secours perçoit pour son activité d'aide au retour à l'emploi et ses activités d'aide à la mobilité et aux déplacements une aide au fonctionnement.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

##### Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Roue de Secours dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

##### Article 2 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association une subvention d'un montant de **13 000 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Plateforme mobilité solidaire ; Location Solidaire ; Bourse au permis sécurisé ;**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **7 000 €** au titre de l'activité « **Plateforme mobilité solidaire** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2019.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **4 000 €** au titre de l'activité « **Location Solidaire** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2019.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **2 000 €** au titre de l'activité « **Bourse au permis sécurisé** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2019.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ») : **13 000 €**.

**Article 3 - Versement de la subvention**

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

**Article 4 – Modalité d'exécution**

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Roue de Secours  
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Jacques BRETILLOT

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

AGIR SOLIDARITE FRANCHE COMTE, représentée par son président, M. Michel JOURNEAUX, dûment habilité, dont le siège social est situé 31 b rue Brulard BESANÇON.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2019.

AGIR SOLIDARITE FRANCHE COMTE perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à la CAGB à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2019, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient à AGIR SOLIDARITE FRANCHE COMTE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive d'AGIR SOLIDARITE FRANCHE COMTE.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

AGIR SOLIDARITE FRANCHE COMTE, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 3000 € au titre de l'activité « ECOLE DE CONDUITE SOLIDAIRE:AGIR MOBILITE » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour AGIR SOLIDARITE FC  
Le Président,  
Michel JOURNEAUX

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

L'association Panorama Etudes Formations Conseils, représentée par son président, M. Christian COLOMBEL, dûment habilité, dont le siège social est situé 3-7 rue Albert Marquet 75020 Paris.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2019.

L'association Panorama Etudes Formations Conseils mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à la CAGB à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

**Il est exposé et convenu ce qui suit :****Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Panorama Etudes Formations Conseils pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'activité « **Cuisine Mode d'Emploi(s)** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association  
Panorama Etudes Formations  
Conseils  
Le Président,

Christian COLOMBEL

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

La Mission Locale représentée par sa Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée, dont le siège social est situé 10 C rue Midol 25000 BESANÇON.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre la Mission Locale et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour l'année 2019.

La CAGB apporte une contribution significative au financement de la Mission Locale en supportant des charges de différente nature.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2019, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient la Mission Locale pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Engagements de la structure**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **4 000 €** au titre de l'activité « **Action au bénéficiaire des personnes sous main de justice** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la MISSION LOCALE  
La Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse - CRIJ, représentée par son Président, M. Denis LAMARD, dûment habilité, dont le siège social est situé 27 rue de la République, 25000 Besançon.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre le Centre Régional d'Information Jeunesse et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2019.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse, favorise l'insertion socio-professionnelle des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2019, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient le CRIJ pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB verse à l'association une subvention d'un montant de **3 260 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Besançon (volets « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion » et « Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Un job à la clef ! ; Un stage sur mesure ;**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 000 €** au titre de l'activité « Un job à la clé ! » pour l'année 2019.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **2 160 €** au titre de l'activité « Un stage sur mesure » pour l'année 2019.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

**Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le CRIJ  
Le Président,

Denis LAMARD

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2019

### Convention 2019 relative au soutien financier de la CAGB à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - ADIE

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

#### Et :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - ADIE, représentée par son Président, Frédéric LAVENIR ; dûment habilité, dont le siège social est situé 139 boulevard de Sébastopol 75002 PARIS.

#### Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre l'ADIE et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour l'année 2019.

L'ADIE aide les personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise grâce à une offre de microcrédit.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2019, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

##### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'ADIE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

##### Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **2 500 €** au titre de l'activité «Donner l'accès à l'entrepreneuriat et à l'emploi par le micro-crédit aux habitants des quartiers prioritaires du Grand Besançon dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire» pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de la subvention.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'Association pour le Droit à l'Initiative  
Economique,  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Frédéric LAVENIR

Jean-Louis FOUSSERET



## Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2019

### Convention relative au soutien financier de la CAGB à la Boutique de Gestion de Franche-Comté - BGE FC

#### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

#### Et :

La Boutique de Gestion de Franche-Comté - BGE FC, représentée par son Président, M. Bernard BELORGEY, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 C chemin de Palente 25000 Besançon.

#### Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2019.

La BGE FC mène des activités d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise, de conseil, de formation, de services aux entreprises, d'études et de gestion des pépinières.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2019, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

#### Il est exposé et convenu ce qui suit :

##### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association BGE FC pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

##### Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées à l'initiative et sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB verse à l'association BGE FC une subvention d'un montant de **33 000 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Besançon volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ».

Cette subvention est ventilée comme suit : **Créaffaire 2019 ; Animation du Centre d'affaire des Fabriques ; Talents des Cités 2019.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 000 €** au titre de l'activité « **Créaffaire 2019** -> pour l'année 2019.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **25 000 €** au titre de l'activité « **Animation du Centre d'affaire des Fabriques** » pour l'année 2019.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **25 000 €** au titre de l'activité « **Animation du Centre d'affaire des Fabriques** » pour l'année 2019. Il est précisé que BGE développera dans le cadre de sa mission les outils nécessaires, notamment numériques, pour mettre à disposition des entreprises et des créateurs les lieux d'accueil disponibles sur son territoire d'intervention. Une attention particulière sera portée sur les territoires proches des QPV et des zones péri-urbaines.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 000 €** au titre de l'activité « **Talents des Cités 2019** » pour l'année 2019.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Boutique de Gestion de Franche-Comté  
Le Président ,

Bernard BELORGEY

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

BGE Franche-Comté - BGE FC, représentée par son Président, Monsieur Bernard BELORGEY, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 C chemin de Palente 25000 Besançon.

Vu la demande déposée dans le cadre de l'appel à projet contrat de Ville 2019 en date du 7 décembre 2018.

**Contexte Général**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon BGE FRANCHE COMTE ont signé une convention triennale pour les années 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à BGE FRANCHE COMTE

**Article 1 – Montant de la participation financière du Grand Besançon pour l'année 2019**

L'article 7.1 de la convention initiale est complété comme suit :

Le coût annuel de la mission Emergence est estimé à 71 960 euros, dont 49 000 euros à la charge de la CAGB pour la période courant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

**Article 2 – Modalité de financement du Grand Besançon pour l'année 2019**

L'article 7.2 de la convention initiale est complété comme suit :

Le financement de cette mission est assuré via une subvention à hauteur de 49 000 euros à la charge de la CAGB et à hauteur de 14 960 euros de BGE FC. Une subvention de 8 000 euros sera versée par la BPI FRANCE à BGE au titre de l'exercice 2019/2020.

La collectivité se libérera des sommes dues en procédant au versement sur le compte ouvert au nom de la BGE FC.

Pour les années 2019 et 2020 (12 mois) la participation de la Communauté d'Agglomération s'effectue en deux versements :

- 39 200 euros (80%) à la signature du présent avenant,
- Le solde, soit 9 800 euros, sur présentation du bilan de l'année et dans la limite de l'assiette éligible pour l'année 2019 soit 71 960 euros

**Article 3 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Boutique de Gestion de Franche-  
Comté Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2019**  
**Service Emergence – Avenant n°2 à la convention CitésLab 2**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

BGE Franche-Comté - BGE FC, représentée par son Président, Monsieur Bernard BELORGEY, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 C chemin de Palente 25000 Besançon.

Vu la demande déposée dans le cadre de l'appel à projet contrat de Ville 2019 en date du 7 décembre 2018.

**Contexte Général**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon BGE FRANCHE COMTE ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018, 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 23 février 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à BGE FRANCHE COMTE

**Article 1 – Montant de la participation financière du Grand Besançon pour l'année 2019**

L'article 7.1 de la convention initiale est complété comme suit :

Le coût annuel de la mission Emergence est estimé à 70 660 euros, dont 41 500 euros à la charge de la CAGB pour la période courant du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Article 2 – Modalité de financement du Grand Besançon pour l'année 2019**

L'article 7.2 de la convention initiale est complété comme suit :

Le financement de cette mission est assuré via une subvention à hauteur de 41 500 euros à la charge de la CAGB et à hauteur de 5760 euros de BGE FC. Une subvention de 23 400 euros sera versée par BPI FRANCE à BGE au titre de l'exercice 2019.

La collectivité se libérera des sommes dues en procédant au versement sur le compte ouvert au nom de la BGE FC.

Pour les années 2019 et 2020 (12 mois) la participation de la Communauté d'Agglomération s'effectue en deux versements :

- 20 750 euros (50%) à la signature du présent avenant,
- Le solde soit 20 750 euros, sur présentation du bilan de l'année et dans la limite de l'assiette éligible pour l'année 2019 soit 70 660 euros

**Article 3 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Boutique de Gestion de Franche-Comté  
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Contrat de Ville - 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2019**

**Convention relative au soutien financier de la CAGB à  
l'ASSOCIATION ARCADE**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 18 mars 2019,

**Et :**

Le Club Arcade, représentée par son Président, Aziz BAAIZ dûment habilité, dont le siège social est situé 2 chemin de Palente, 25000 Besançon.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre le Club Arcade et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour l'année 2019.

Le Club Arcade travaille à la mise en place d'actions pour favoriser l'engagement socio-professionnel dans les quartiers.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2019, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient le Club Arcade pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 000 €** au titre de l'activité « **Start-Up Week-End** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 000 €** au titre de l'activité « **Plateforme web de promotion de l'entrepreneuriat** » pour l'année 2019, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ») : **4 000 €**.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de la subvention.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable, après signature jusqu'au 31 décembre 2019.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le Club Arcade  
Le Président

Aziz BAAIZ

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2019, ci-après dénommée «la CAGB »

Et

La Ville de Besançon, représentée par sa première Adjointe, Mme Danielle DARD, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019, ci-après dénommée « La Ville de Besançon »

**Et :**

L'association dénommée **ASEP** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est située 22 rue Rézal à Besançon, N°SIRET : 408 789 402 00018 représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY

**Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,**

### Contexte Général

L'ASEP qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, la CAGB et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB et la Ville de Besançon soutiennent l'ASEP pour la réalisation de l'action « Cultures Urbaines Tour de Besançon déposée dans le cadre de l'appel à projets 2019.

#### Article 2 - Engagements de l'association

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB et la Ville de Besançon versent à l'ASEP

- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV, Grand Besançon), 1 000 € (Sport Ville de Besançon) et 1 000 € (Culture Ville de Besançon) et 1 000 € (DVQ Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Cultures Urbaines Tour de Besançon ».

### **Article 4 - Versement de la subvention**

Les subventions seront versées après signature des présentes.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non exécution de cette convention par l'association, la CAGB et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

**Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

**Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 11 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'ASEP,  
La Présidente,

Pour la Ville de  
Besançon  
La Première Adjointe

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Besançon,  
Le Président,

Patricia FLEURY

Danielle DARD

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2019, ci-après dénommée « la CAGB »

**Et :**

Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 avenue Ducat à Besançon, représentée par son président, M. Denis POIGNANT, ci-après dénommée « Le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux ou l'association »

**Contexte Général**

Le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association et la CAGB.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon, déposées dans le cadre de l'appel à projets 2019 et mentionnées à l'article 3.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux pour la réalisation des actions « Référent de quartier » et « Accueil de nouveaux habitants de la Grette » déposées dans le cadre de l'appel à projets 2019.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à : ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,

- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB verse au Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux :

- une subvention d'un montant de 2 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Référent de quartier ».
- une subvention d'un montant de 1 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « accueil de nouveaux habitants de la Grette »

### **Article 4 - Versement de la subvention**

Les subventions seront versées en une seule fois après signature des présentes.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non exécution de cette convention par l'association, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre du présent avenant.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

### **Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

**Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution du présent avenant fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 11 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour Le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux  
Le Président,

Denis POIGNANT

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2019, ci-après dénommée « la CAGB »

Et

La Ville de Besançon, représentée par sa première Adjointe, Mme Danielle DARD, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019, ci-après dénommée « La Ville de Besançon »

**Et :**

L'association dénommée **MJC Clairs-Soleils** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 67 rue de Chalezeule à Besançon, N°SIRET : 778 298 133 00043 représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DEPREZ

**Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,**

### Contexte Général

La MJC Clairs-Soleils qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, la Ville de Besançon et la CAGB.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB et la Ville de Besançon soutiennent la MJC Clairs-Soleils pour la réalisation des actions « Club multisports et loisirs », « le printemps de Clairs-Soleils », « Actions Culturelles », « Raid Aventure », « Référent de Quartier » et « Roulotte connectée » déposées dans le cadre de l'appel à projets 2019.

#### Article 2 - Engagements de l'association

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB et la Ville de Besançon versent à la MJC Clairs-Soleils :

- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV Grand Besançon) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Club Multisports et loisirs ».
- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV Grand Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme «Le Printemps des Clairs-Soleils ».
- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV Grand Besançon) et 2 500 € (Culture Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Actions culturelles ».
- une subvention d'un montant de 3 000 € (CDV Grand Besançon) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Raid Aventure ».
- une subvention d'un montant de 2 000 € (CDV Grand Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Référent de Quartier ».
- une subvention d'un montant de 750 € (MLCD Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Roulotte connectée ».

### **Article 4 - Versement de la subvention**

Les subventions seront versées après signature des présentes.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non exécution de cette convention par l'association, la CAGB et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

### **Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

### **Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 11 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la MJC Clairs-Soleils,  
La Présidente,

Pour la Ville de  
Besançon  
La Première Adjointe

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Besançon,  
Le Président,

Cécile PETIT-DEPREZ

Danielle DARD

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2019, ci-après dénommée « la CAGB »

**Et :**

L'association dénommée **MJC Palente** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 24 rue des roses à Besançon, N°SIRET : 778 298 141 00012 représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT,  
**Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,**

**Contexte Général**

La MJC de Palente qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association et la CAGB.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon, déposées dans le cadre de l'appel à projets 2019 et mentionnées à l'article 3.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient MJC Palente-Orchamps pour la réalisation des actions « Référent de quartier », « la Superjournée », « De la fourche et la fourchette », « Jardin partagé », « Ca me dit en famille » et « Graines de culture, graines de quartier » déposées dans le cadre de l'appel à projets 2019.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB verse à la MJC Palente-Orchamps :

- une subvention d'un montant de 2 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Référent de quartier ».
- une subvention d'un montant de 900 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « La superjournée ».
- une subvention d'un montant de 1 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « De la fourche à la fourchette ».
- une subvention d'un montant de 2 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Jardin partagé ».
- une subvention d'un montant de 600 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Ca me dit en famille ».
- une subvention d'un montant de 1 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Graines de culture, graines de quartier ».

### **Article 4 - Versement de la subvention**

Les subventions seront versées en une seule fois après signature des présentes.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non exécution de cette convention par l'association, la CAGB et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 8 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

**Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

**Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 11 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la MJC Palente,  
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur le Maire de Besançon dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

**Et :**

La structure Carrefour d'Animation et d'expressions Musicales (CAEM), représentée par son Président, Yves TANNIER dûment habilité, dont le siège social est situé 13 A Avenue d'Ile de France 25 000 Besançon.

**Contexte Général**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la ville de Besançon et le CAEM ont signé une convention pluriannuelle pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2019 et par délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2019.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CAGB soutiennent le CAEM pour la réalisation d'une action culturelle intitulée *Idencité*, au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise (avec possibilité d'ouvrir sur les autres quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon).

Elle fixe les engagements des parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon au CAEM, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour le projet *Idencité*.

Ce projet est constitué de 3 stages d'une semaine pendant les vacances (d'octobre, février et avril) d'initiation aux pratiques musicales et de danse, avec un apprentissage du jeu en groupe, la participation à la création, à la réalisation et à la mise en scène de concert. Des ateliers (écritures, musique) sont prévus et encadrés notamment par l'artiste associé proposé par la Rodia.

Un accueil hebdomadaire est assuré par le CAEM tous les mardis de 17h à 18h30 de janvier à Décembre. Cette action est à destination des jeunes de 12 à 18 ans des quartiers prioritaires de la ville de Besançon.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB et la Ville de Besançon soutiennent le CAEM dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2019.

## Article 2 - Montant de la subvention

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser au CAEM la somme de 9 000 € (4 500 € Service Publics et Pratiques Artistiques, 4 500 € Direction de la Vie des Quartiers) pour l'année 2019 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet *Idencité*.

La CAGB s'engage à verser, après délibération du bureau, au CAEM la somme de 4 000 € pour l'année 2019 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet *Idencité*.

## Article 3 – Modalités d'exécution

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens restent inchangées.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le CAEM  
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,  
le Maire,

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Besançon,  
Le Vice-Président,

Yves TANNIER

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur le Maire de Besançon dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

**Et :**

L'association Juste Ici, représentée par son Président, Thomas HUOT-MARCHAND dûment habilité, dont le siège social est situé 10 avenue de chardonnet 25 000 Besançon.

**Préambule**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Cette dernière repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
  - mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
  - renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ;
- auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :
- La participation des habitants,
  - La jeunesse,
  - La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
  - Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de l'Agglomération du Grand Besançon, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure Juste Ici, par son implication dans le quartier de Planoise, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des trois parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CAGB à l'association Juste Ici.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CAGB et de Juste Ici de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet « Les ateliers Juste Ici à Planoise ».

### **Article 1-1 Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CAGB soutiennent l'association Juste Ici pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise. Le détail du projet figure en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 1-2 Le projet**

Le projet vise à améliorer le cadre de vie par l'accès à la culture, le développement du lien social et par la valorisation des initiatives locales. De façon plus spécifique, l'action a ici pour objectif de :

- ré-activer la capacité citoyenne, pour chacun, d'agir sur l'utilisation et l'aménagement des espaces communs du quartier,
- révéler le potentiel fédérateur des espaces publics à Planoise avec des leviers qui permettent d'aller vers une occupation collective de la place publique, en « valorisant le faire-ensemble ».

Pour atteindre ces objectifs, l'association s'appuie sur la mise en place d'animation d'ateliers mobiles de pratique artistique et de création graphique avec les acteurs de territoire (Maison de Quartier, association, groupe d'habitants,...) expérimentés en 2018, qui donneront lieu notamment à la réalisation de mobilier urbain, d'un journal mural ou encore de différentes créations présentées lors d'évènements festifs.

### **Article 2-1 Engagements de la structure**

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, l'Agglomération n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 2-2 – Respect des valeurs de la République**

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CAGB s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

### **Article 3 – Engagements financiers**

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser à Juste Ici la somme de 10 000 € pour l'année 2019 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2019. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CAGB s'engage à verser, après délibération de son Conseil Communautaire, à Juste Ici la somme de 10 000 € pour l'année 2019 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2019. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2019 au 31/12/2019. Elle sera reconduite pour une durée d'un an renouvelable un fois, sous réserve d'une évaluation positive et du vote des crédits correspondants et prendra donc fin au plus tard le 31/12/2020.

### **Article 5 - Pilotage et suivi des actions**

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

#### **Article 5-1 : Le Comité de Pilotage**

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant

Pour l'Agglomération : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

#### **Article 5-2 : Le Comité Technique**

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle et Direction de la Vie des Quartiers) et de l'Agglomération (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet.

Ce Comité technique de suivi se réunira au minimum deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CAGB dans le cadre de la présente convention seront établis par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

## **Article 6 - Annexes**

Deux documents composeront les annexes à la présente convention (cahier II action projetée appel à projet 2019 du Contrat Ville) :

- Le programme de l'action ou objet de la présente convention
- Le budget prévisionnel de l'action

Ces annexes seront actualisées et intégrées à la présente convention par avenant signé par les parties chaque année.

## **Article 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

## **Article 8 - Clauses résolutoires**

### **Article 8-1 : Résiliation amiable**

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

### **Article 8-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CAGB**

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CAGB pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

## **Article 9 - Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....

Pour Juste Ici  
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,  
le Maire,

Pour la Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Vice-Président,

Thomas HUOT MARCHAND

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du bureau du 18 mars 2019,

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur le Maire de Besançon dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

**Et :**

La structure Passe Muraille, représentée par sa Présidente Carole SIMONIN, dûment habilité, dont le siège social est situé 2E rue du barlot 25 000 Besançon.

**Préambule**

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Cette dernière repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ;

auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de l'Agglomération du Grand Besançon, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure Passe Muraille, Centre des arts du cirque, par son implication dans le quartier de Palente-Orchamps, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des 3 parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CAGB à la structure Passe Muraille.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CAGB et Passe Muraille de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet « *Le quartier sous chapiteau !* ».

## **Article 1-1 Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CAGB soutiennent Passe Muraille pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Palente-Orchamps. Le détail du projet figure en annexe 1 de la présente convention.

## **Article 1-2 Le projet**

Le projet est constitué de 4 axes (qui seront développés de janvier 2019 à juin 2021):

- Faire le cirque à l'école, des ateliers « découverte des arts du cirque » pour les élèves des écoles élémentaires et un accompagnement pédagogique des enseignants, si nécessaire, pour que le projet s'élargisse à une réflexion et une découverte globale du monde circassien.
  - Circréa'tion : un groupe de création pour les enfants qui ont entre 12 et 17 ans : s'approprier les arts du cirque et créer grâce à eux.
  - Le cirque c'est en famille : des temps pour découvrir et pratiquer en famille pour les enfants entre 2 et 7 ans. (Pour cette année d'avril 2019 et tous les premiers samedi du mois pendant 3 mois).
  - Le quartier Palente-Orchamps fait son cirque : un moment de fête pour tous, moment collectif avec des spectacles, des animations et un pique-nique de quartier.
- Cette action est, notamment, à destination des jeunes de 12 à 18 ans des quartiers prioritaires de la ville de Besançon.

## **Article 2-1 Engagements de la structure**

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, l'Agglomération n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation ou autre, pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

## **Article 2-2 – Respect des valeurs de la République**

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CAGB s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

### **Article 3 – Engagements financiers**

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser à Passe Muraille la somme de 10 000 € pour l'année 2019 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2019. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CAGB s'engage à verser, après délibération de son Conseil Communautaire, à Passe Muraille la somme de la somme de 10 000 € pour l'année 2019 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2019. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2019 au 31/12/2019. Elle sera reconduite pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sous réserve d'une évaluation positive et du vote des crédits correspondants et prendra donc fin au plus tard le 31/12/2021.

### **Article 5-1 - Pilotage et suivi des actions**

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

### **Article 5-2 : Le Comité de Pilotage**

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant

Pour l'Agglomération : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

### **Article 5-3 : Le Comité Technique**

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle) et de l'Agglomération (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet (MJC Palente,...).

Ce Comité technique de suivi se réunira deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CAGB dans le cadre de la présente convention seront établis par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

## **Article 6 - Annexes**

Deux documents composeront les annexes à la présente convention (cahier II action projetée appel à projet 2019 du Contrat Ville) :

- Le programme de l'action ou objet de la présente convention
- Le budget prévisionnel de l'action

Ces annexes seront actualisées et intégrées à la présente convention par avenant signé par les parties chaque année.

## **Article 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

## **Article 8 - Clauses résolutoires**

### **Article 8-1 : Résiliation amiable**

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

### **Article 8-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CAGB**

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CAGB pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

## **Article 9 - Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour Passe Muraille  
La Présidente,

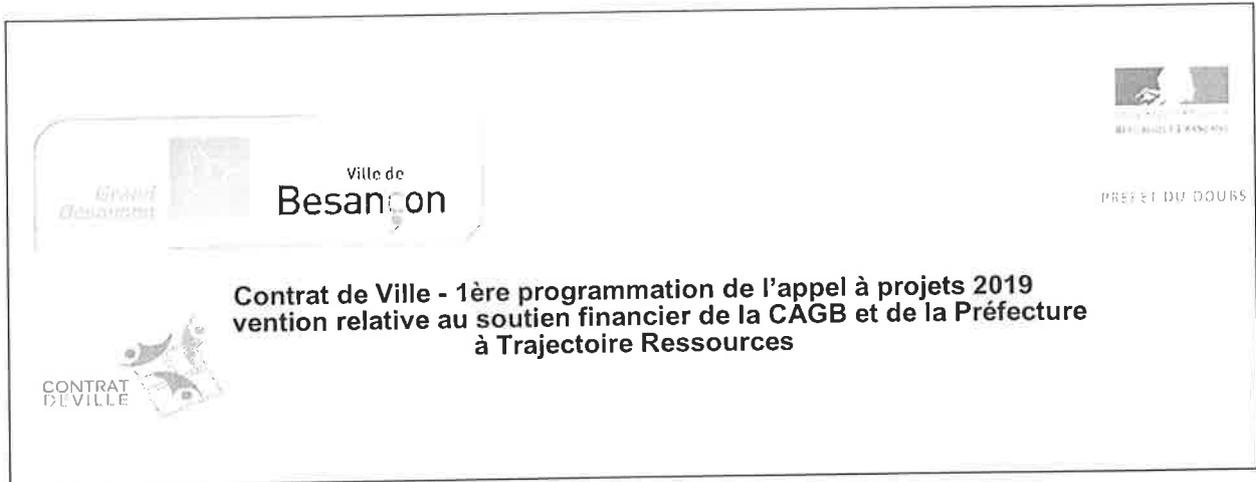
Pour la Ville de Besançon,  
le Maire,

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Besançon,  
Le Vice-Président,

Carole SIMONIN

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU



PREF ET DU DOUBS

**Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2019  
vention relative au soutien financier de la CAGB et de la Préfecture  
à Trajectoire Ressources**

CONTRAT  
DE VILLE

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président,  
M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date  
du 18 mars 2019, ci-après dénommée «la CAGB »

**Et :**

La Préfecture de Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par M. Joël MATHURIN, Préfet du  
Doubs,

L'association dénommée **Trajectoire Ressources** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont  
le siège social est situé 13 avenue Léon Blum à Montbéliard, N°SIRET : 494 414 709 00027  
représentée par sa Présidente, Mme Brigitte HAINZ,

**Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,**

**Contexte Général**

Trajectoire Ressources a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projets 2019, pour mener une  
démarche de formation-action sur l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville du Grand Besançon.

## **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB et la Préfecture du Doubs soutiennent Trajectoires Ressources pour la réalisation de l'action « Démarche de qualification autour de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville du Grand Besançon » déposée dans le cadre de l'appel à projets 2019.

### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2019.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits en annexe.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la CAGB et la Préfecture du Doubs versent chacun à Trajectoire Ressources une subvention d'un montant de 5 000 €, soit 10 000 € au total.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

Les subventions seront versées en une seule fois après signature des présentes.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2020.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non exécution de cette convention par l'association, la CAGB et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

### **Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

### **Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 11 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2019. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour Trajectoires Ressources,  
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Pour la Préfecture de Région,  
Le Préfet du Doubs

Brigitte HAINZ

Jean-Louis FOUSSERET

Joël MATHURIN

## Démarche de qualification autour de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville du Grand Besançon

### Le contexte :

Trajectoire Ressources, dans le cadre de sa mission d'expérimentation, a accompagné les services de l'Etat et les territoires de l'Yonne dans le cadre d'une démarche de formation-action à l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville. Cette démarche a permis de tirer des enseignements (méthodes et contenus) en partie transférables à d'autres territoires et de dégager des axes forts de travail autour de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville.

Dans le cadre d'un partenariat avec les services de l'agglomération du Grand Besançon et les services de l'Etat, Trajectoire Ressources propose d'engager une formation-action sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.

Cette formation-action est destinée aux pilotes techniques des collectivités et de l'Etat. Un engagement assidu des services de l'agglomération et des services de l'Etat (Coordination départementale de la DDCSPP25 et délégué du Préfet) dans ce cadre constituera une des conditions de réussite de cette formation-action.

Les enjeux généraux de l'évaluation des contrats de ville :

- Nourrir la réflexion pour la rénovation à mi-parcours du contrat de ville ;
- Identifier les enjeux / problématiques les plus saillantes à partir des thématiques du contrat de ville et des programmations (« de quoi parlons-nous ? ») ;
- Apprécier les apports du contrat de ville : en quoi les actions conduites ont provoqué du changement, des améliorations pour les populations et les territoires ciblés ? (« qu'est ce qui a changé grâce au contrat de ville » ?) ;
- Conduire une démarche évaluative simple et lisible qui permette la mise en débat avec la population, les partenaires, les élus, (« comment construire une démarche que nous comprenons tous et que nous pouvons nous approprier facilement, de là où chacun d'entre nous intervient ? ») ;
- Mettre en place les conditions de cette mise en débat particulièrement avec la population mais aussi avec les associations, les élus et les partenaires institutionnels du contrat de ville, (« parlons-nous des mêmes choses ? comment nommer, décrire la réalité ? ») ;
- Identifier clairement les pistes d'amélioration, les réorientations souhaitables des actions, des objectifs, des méthodes d'action, du pilotage..., (« de quoi avons-nous besoin ? ») ;
- Identifier les points de difficultés qui demandent la construction collective : problématique sociale difficile, incapacité de réponse satisfaisante par les acteurs : associations, services, coopération difficile entre partenaires, blocage dans le pilotage ..., (« qu'est ce qui fait « blocage » et comment lever les freins ? ») ;
- Amorcer une démarche collective de construction de réponses aux besoins de changements identifiés ;

### Les objectifs poursuivis :

- Remettre en perspectives les orientations et les actions conduites dans le cadre du contrat avec les problématiques de chacun des territoires ;
- Pour ce faire, apporter des outils méthodologiques pour :
  - Réactualiser la connaissance de chacun des territoires (problématiques des territoires et des personnes) ;
  - Analyser la programmation par rapport à cette connaissance réactualisée d'une part, et à l'état du droit commun sur les territoires d'autre part : la plus-value du contrat de ville ;
  - Mettre en débat les enjeux centraux et les orientations pour la poursuite du contrat de ville ;

*L'agglomération et l'Etat ont déjà fait un travail d'identification des thématiques à questionner qu'il conviendra de travailler plus spécifiquement et revalider avec les partenaires :*

- La gouvernance et le pilotage du contrat de ville ;
- Les questions liées à l'éducation et aux jeunes.

Elle souhaite que cette mise en débat prenne en compte la question de la plus-value du contrat de ville en lien avec la satisfaction des besoins des populations.

- Et dégager des pistes d'améliorations concrètes.

- Animer le travail collectif entre les différents acteurs aux deux échelles : entre les institutions pilotes du contrat de ville, et entre les acteurs des territoires.

La démarche proposée prévoit la mise en place ou de s'appuyer sur :

- **Une équipe projet**, constituée des services politique de la ville du Grand Besançon, auxquels s'associeront les services de l'Etat (DCCSPP25 et délégué du Préfet) et ceux de l'agence d'urbanisme de l'agglomération.
- **Un comité de pilotage partenarial**, composé des signataires du contrat de ville,

Trajectoire Ressources dans sa fonction de centre de ressources régional proposera une diffusion des acquis/enseignements de la démarche et de la méthode (et non des résultats de l'évaluation) pour alimenter la qualification collective des acteurs sur le sujet de l'évaluation.

### Les étapes

#### Collecte des données et documents disponibles – janvier

Il s'agira de rassembler la matière disponible (quantitative et qualitative) dans le but de caractériser les quartiers (problématiques, tendances, ressources dynamiques, programmations, actions, comptes-rendus d'activité d'un centre social ou d'un club de prévention). Une grille de collecte indicative a été adressée le 18 décembre à l'équipe projet.

#### Séminaire techniciens des institutions – 8 février (10h à 17h)

Ce séminaire sera alimenté par l'exploitation des éléments collectés précédemment.

**Objectifs :** Identification des problématiques et des enjeux par quartier à partir d'une typologie commune.

**Participants :** les pilotes techniques identifiés comme étant les plus qualifiés pour analyser la situation des quartiers :

- les services de la Ville, de l'agglomération et de l'Etat,
- les services de l'Etat (Délégué du Préfet, DDCSPP, DASEN, ARS,...),
- les services de la CAF,
- les services du Conseil régional
- les services du Conseil départemental,
- les bailleurs.

#### Equipe projet : débriefing et organisation des ateliers de terrain - 25 février (14h)

#### Ateliers de quartier – 4 & 5 mars

**Objectifs :** Mise en débat des problématiques et des enjeux de chacun des quartiers, et de la plus-value du contrat de ville.

**Participants :** acteurs locaux engagés dans la politique de la ville sur chacun des 4 quartiers.

NB : il faudra veiller à ce que la taille du groupe puisse permettre le travail collectif.

**Comité pilotage partenarial – 18 mars**

Objectifs : Présentation de l'état d'avancement de la démarche d'évaluation et choix des thématiques à approfondir

Participants : les membres permanents de cette instance

**Equipe projet : préparation des réunions thématiques - 25 mars**

**Ateliers de travail sur les thématiques retenues – 8 & 9 avril**

Objectifs : Travailler collectivement les thématiques ancrées sur les réalités et ressources de chaque quartier, sur les perspectives, les méthodes, la révision des objectifs, les types d'intervention, les conditions de mobilisation du droit commun...

Participants : acteurs de terrain, institutionnels, voire des experts.

**Equipe projet : synthèse et élaboration du plan d'actions pour la suite du contrat de ville – 30 avril (14h)**

**Comité de pilotage – Présentation et validation formelle de la feuille de route de révision du contrat de ville et du plan d'actions – mai - juin**